



Résumé non-technique de l'EES du PCAET

Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Octobre 2021

**seine
-eure**
agglo



Sommaire

1. Préambule	3
2. Méthode de l'évaluation environnementale	4
3. Le PCAET : une démarche concertée	5
4. Analyse de l'état initial de l'environnement.....	7
5. Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes	11
6. Justification des choix retenus pour l'élaboration de la stratégie air-énergie-climat.....	13
7. L'historique de la construction du PCAET	16
8. L'analyse environnementale du PCAET	17
9. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000	19
10. Mesures envisagées pour « Éviter, Réduire et si possible Compenser » les conséquences dommageables du PCAET	20
11. Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET.....	21



1. Préambule

L'Agglo Seine-Eure a décidé de lancer l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en 2018. La finalité de leur Plan Climat poursuit deux objectifs principaux qui sont :

- Atténuation/réduction des émissions de GES ;
- L'adaptation au changement climatique : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

La Loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, et notamment l'article 188 modifie les exigences réglementaires concernant les Plans climat qui deviennent des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) devant être adoptés avant le 31 décembre 2016 pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Depuis la réforme de l'évaluation environnementale (ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 et décret n°2016-1110 du 11 août 2016), les Plans Climats Air Energie Territoriaux doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

L'évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.



2. Méthode de l'évaluation environnementale

La méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale a privilégiée des outils simples et analytiques, sur la base de tableau croisé synthétique. Par ailleurs, nous avons attaché une importance à croiser systématiquement l'évaluation environnementale avec les enjeux Climat Air Energie du PCAET, afin de ne pas s'écarter des thèmes principaux visés.

Chacune des thématiques environnementales a été analysée pour chaque action de la stratégie Air Energie Climat. L'évaluation environnementale vise à analyser les incidences prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET, notamment dans la mise en œuvre effective des actions :

- I. Par l'élaboration d'une grille de suivi de l'EES : enjeux environnementaux, traduction dans le scénario du PCAET, et dans le programme d'actions ;
- II. Par l'élaboration d'une grille d'analyse multicritère du programme d'actions : les fiches ont été analysées une à une, en les croisant avec l'ensemble des thématiques environnementales. La synthèse du tableau d'analyse a permis de mettre en évidence les actions à plus fort impact environnemental potentiel (et donc celles nécessitant la définition de mesures ERC).

Des mesures d'évitement, de réduction ou des mesures compensatoires sont proposées dans un objectif de limitation des incidences négatives. La notion de compensation est délicate pour les PCAET. En théorie, ces mesures correspondent à une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en œuvre du PCAET permettant de maintenir les différents aspects de l'environnement dans un état équivalent (voire meilleur) à celui observé antérieurement.

La démarche du PCAET, en lien direct avec la réduction des émissions de GES et l'amélioration de la qualité de l'air, a permis d'intégrer au fur et à mesure les dispositions relatives à la limitation des impacts sur l'environnement. De plus, compte-tenu du caractère plus stratégique qu'opérationnel des orientations PCAET et des mesures d'évitement et de réduction attendues de portée assez générale ou d'encadrement, la **mise en place de mesures de suivi ou d'accompagnement semble ici plus opportune.**

Les mesures proposées sont donc majoritairement marginales dans la cadre du rapport de l'évaluation environnementale.



3. Le PCAET : une démarche concertée

Afin de poursuivre ces objectifs, la concertation du PCAET de l'Agglo Seine Eure a été menée tout au long du processus d'élaboration du plan. Elle a permis de nourrir la réflexion des élus communautaires à chaque phase du projet : de la construction de la stratégie à la définition du programme d'actions.

Cette concertation continue a également permis d'instaurer une dynamique d'information, de sensibilisation et de mobilisation des habitants autour du projet. À chaque étape (une fois le diagnostic établi), les propositions et remarques des acteurs du territoire et des habitants ont nourri la réflexion des élus.

→ Les instances de pilotage et de construction du PCAET

Afin d'assurer le suivi de l'élaboration du PCAET, l'Agglo Seine-Eure a créé deux instances pour assurer le suivi du PCAET :

- **1. Un comité de pilotage (COPIL) :** il s'agit de l'instance d'orientation stratégique et de validation sollicitée à chaque étape cruciale du projet afin de préparer les délibérations à passer en Conseil Communautaire. Dans un souci de lisibilité, ce COPIL est commun à l'ensemble des démarches de planification Air Energie Climat portées par la collectivité (Cit'ergie/PCAET). Il assure la cohérence d'ensemble du projet et formule des arbitrages.
- **2. Un comité technique (COTECH) :** Il s'agit de la cheville ouvrière de l'élaboration du PCAET qui se charge de préparer les travaux à présenter au comité de pilotage et de rythmer les grandes étapes de la procédure d'élaboration. Le Comité technique est composé des représentants des différentes directions de l'Agglo Seine-Eure en lien avec le PCAET, et des acteurs institutionnels associés (ADEME, DREAL ...).

En compléments de ces temps de validation, relatifs à chaque phase du projet du PCAET (lancement, diagnostic, stratégie, programme d'actions), les élus se sont également réunis lors de séminaire et d'ateliers de co-construction :

- **Lors de l'atelier « Destination TEPOS animé par l'Alec 27, organisé le 4 juillet 2019,** et réunissant 19 personnes (élus et agents) et ayant pour objectif d'alimenter la construction de la stratégie
- **Lors du séminaire des élus de janvier 2020,** réunissant 20 élus et ayant pour objectif de mener une réflexion globale sur les objectifs et les actions de mise en œuvre de la stratégie Climat Air Energie.

Les différentes séances de travail du comité de pilotage ont permis une bonne appropriation des enjeux du PCAET par les élus, qui ont contribué activement à la co-construction du document.



→ Concertation avec les acteurs du territoire, les citoyens et les habitants

La concertation autour du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) s'est déroulée entre avril 2019 et avril 2021, associant différentes typologies d'acteurs : les élus communautaires, les élus communaux, les partenaires institutionnels, les acteurs du territoire, et les habitants.

Instances	Objectifs	Public
Premier apéro DD (développement durable) Une session visant à construire la stratégie du programme TEPOS réalisée avec les élus des deux ex-EPCI (avant fusion).	Définir une identité énergie/climat Cet événement, appelé « Destination TEPOS », a duré une demi-journée. Il avait pour but de sensibiliser les élus aux enjeux de la transition et de leur permettre d'établir leurs priorités pour la construction de la stratégie	Groupe de 10 habitants Élus communautaires (des 2 ex EPCI)
2 Apéros DD	Disposés par petits groupes, les acteurs disposaient de 1h30 pour proposer des actions sur des grandes thématiques définies en amont de l'événement	A destination des habitants
Séminaire stratégique	Échanger et définir des objectifs stratégiques pour le PCAET	Élus communautaires (nouvelle instance, suite à la fusion de la CASE et de la CCEMS)
5 ateliers thématiques	En groupe d'environ 10 à 15 personnes, les experts se sont réunis, durant 2-3h, afin de proposer des actions ciblées sur leur domaine d'expertise	Experts thématiques et acteurs du territoire
Organisation de réunions groupées avec les communes du territoire	Identifier les bonnes pratiques des communes, et proposer aux communes de s'engager, par délibération, sur l'engagement d'actions contribuant à l'atteinte des objectifs du PCAET	Les élus et services des communes volontaires



4. Analyse de l'état initial de l'environnement

Le diagnostic et l'État Initial de l'environnement du PCAET permettent de mettre en avant les principaux enjeux de chacun des deux documents, résumés dans le tableau ci-après :

	Enjeux climat air énergie	Enjeux EES
Consommation d'énergie	<p>Réduire la facture énergétique / Lutter contre la précarité énergétique / Améliorer la qualité de l'air</p> <p>Secteurs prioritaires : > Industrie 50% des consommations > Transport routier 20% des consommations > Résidentiel 19% des consommations</p>	<p>Recherche de formes urbaines et architecturales efficaces en énergie, tout en prenant en compte l'insertion paysagère avec le tissu urbain existant</p> <p>Intégrer la préservation du patrimoine architectural dans la rénovation énergétique et l'installation d'énergies renouvelables (ex : isolation par l'extérieur, PV et contraintes des ABF).</p> <p>Limiter les consommations d'espace : en lien avec la préservation des terres à forte valeur agronomique, et des espaces naturels sources de biodiversité</p>
Émissions de GES	<p>Lutter contre le réchauffement climatique / Améliorer la qualité de l'air</p> <p>Secteurs prioritaires : > Industrie 31% des émissions > Transport routier 31% des émissions > Résidentiel 16% des émissions</p>	<p>Améliorer l'intégration des enjeux « santé » dans les projets d'aménagement (qualité du cadre de vie, mobilités-transports, inégalité territoriale de santé) Rapprocher les enjeux sanitaires et sociaux à la rénovation des logements</p> <p>Améliorer la qualité de l'air en travaillant avec le secteur industriel pour limiter les impacts sur la santé et la biodiversité : sur des mesures EIT ou des mesures axées sur la diminution des consommations par exemple</p>
Energie renouvelable	<p>Augmenter la part d'énergie produite sur le territoire en exploitant tous les gisements et potentiels Créer de la valeur sur le territoire (activité économique) Impliquer la population pour faciliter l'acceptation (énergie citoyenne)</p>	<p>Utiliser les potentiels de valorisation énergétique (méthanisation, systèmes industriels, déchets)</p> <p>Allier le développement de la filière bois (en accord avec les contraintes environnementales du territoire) et du maillage bocager et forestier (potentiel biomasse, gestion durable du bocage en lien avec les agriculteurs)</p> <p>Prendre en compte l'impact paysager potentiel des installations d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque notamment)</p>



<p>Présentation des réseaux de transports et de distribution de l'énergie et des fluides</p>	<p>Permettre le développement de la production locale d'énergie (capacité d'accueil du réseau en adéquation avec le développement de production d'énergie sur le territoire) Développer les réseaux de chaleur et assurer un raccordement au réseau de gaz pour les communes qui pourraient en bénéficier.</p>	<p>Tout réseau Intégrer la préservation de la biodiversité, des paysages, et la limitation des nuisances lors des phases de travaux des réseaux</p> <p>Réseaux d'eau et d'assainissement Protéger la ressource et notamment les eaux brutes dédiées à l'AEP par une limitation des pollutions sur l'ensemble du territoire. Penser le développement du réseau en fonction de la ressource disponible et des infrastructures en place.</p> <p>Réseaux de chaleur Développer les réseaux de chaleur sans aller en contradiction avec une gestion durable de la biomasse du territoire et le respect de la biodiversité</p>
<p>Séquestration</p>	<p>Augmenter la séquestration par la limitation de l'artificialisation des sols. Développer les linéaires bocagers et améliorer la gestion des espaces boisés du territoire. Valoriser les prairies permanentes et encourager aux pratiques culturales permettant d'augmenter la séquestration. Privilégier l'utilisation de matériaux biosourcés pour un stockage durable du carbone.</p>	<p>Associer la protection des espaces naturels à un rôle complémentaire de séquestration carbone (zones humides, espaces forestiers et bocagers)</p> <p>Soutenir le changement des pratiques agricoles et la diversification des cultures pour accroître la séquestration carbone du territoire</p> <p>Les continuités à rendre fonctionnelles en priorité sont notamment situées sur le plateau de Neubourg qui est à l'ouest du territoire mais également dans la vallée de l'Eure et entre Louviers et le Val-d'Hazey.</p>
<p>Qualité de l'air</p>	<p>Améliorer la qualité de l'air extérieur par la réduction des polluants atmosphériques (tous polluants et tous secteurs : transport routier et fluvial, industrie (y compris production d'énergie), ...) Travailler avec les acteurs du secteur de l'industrie pour les sensibiliser et diminuer leurs émissions de polluants atmosphériques Sensibiliser les habitants / acteurs du territoire / usagers en vue d'améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments.</p>	<p>Développer les mesures d'écologie industrielle territoriale en y intégrant la notion de qualité de l'air</p> <p>Réduction de la pollution atmosphérique par l'accompagnement aux changements de pratique en matière de mobilité (développement de modes alternatifs à la voiture et des mobilités actives ; nouveaux systèmes de motorisation)</p> <p>Développer une approche intégrant les composantes environnementales, sociales et sanitaires de la rénovation (priorité aux ménages en précarité, dont les populations sensibles aux pollutions)</p>



Vulnérabilité	<p>Anticiper les effets du changement climatique sur les populations (dont les plus vulnérables), l'environnement du territoire et les activités économiques (dont l'impact économique des phénomènes climatiques extrêmes)</p>	<p>Ressource en eau Adapter la gestion de la ressource en eau au contexte du changement climatique (adaptation en période de sécheresse, et des usages associés) Maintien du bon état global des masses et cours d'eau</p> <p>Espaces naturels et biodiversité Adaptation des filières forestières au changement climatique Limiter l'urbanisation des territoires naturels de la collectivité</p> <p>Santé Intégrer les notions de santé et de qualité de l'air dans l'ensemble des documents structurants (urbanisme, PPI, aménagement, ...), afin de prendre en compte les ICU, la prévention des risques inondations et des mouvements de terrain particulièrement sur la commune de Terres-de-Bord (effondrement de cavités souterraines notamment), la qualité de l'eau et de l'air, ...</p> <p>Industrie Intégration des risques d'inondation et de mouvement de terrain sur les zones industrielles (notamment en bord de Seine) Adapter les consommations d'eau du secteur dans un contexte de changement climatique</p> <p>Agriculture Amélioration de la qualité de la ressource en eau en limitant les intrants (PCB, glyphosate) Soutien à la biodiversité en développant les bonnes pratiques et le maillage bocager Maintenir une agriculture diversifiée et pérenne malgré la raréfaction de la ressource en eau</p>
----------------------	---	---

Les enjeux présentés par le tableau précédent ont permis de faire ressortir 5 principales thématiques de ce document à savoir :

- Les incidences sur les risques naturels et technologiques ;
- Les incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques ;
- Les incidences sur la ressource en eau et forestière ;
- Les incidences sur la santé et la qualité de vie (qualité de l'air, de l'eau, paysagère et la proximité des services et équipements de loisirs) ;
- Les incidences sur les activités humaines qui comprennent les enjeux liés à la gestion des déchets, à l'économie, à la mobilité, à l'agriculture et au tourisme.



Ces thématiques ont été élaborées afin de faciliter la mise en cohérence des enjeux environnementaux transversaux et de proposer une analyse plus pertinente. Le tableau suivant justifie le choix de ces 5 thématiques au regard des enjeux du territoire issus du diagnostic PCAET et de l'EIE, ainsi que de la nécessité d'étudier l'impact du plan d'actions sur les thématiques de l'EIE.

Thématiques choisies		Justifications
1	Risques naturels (inondations et mouvements de terrain) et technologiques (SEVESO, BASIAS, ...)	<p>Cette partie permet de prendre en compte la thématique "milieux physiques" et "milieux humains" de l'EIE.</p> <p>Le territoire est légèrement soumis au risque de mouvements de terrain, sauf sur les communes de Terres de Bord et Quatremare. La présence de la Seine et des risques inondations qui lui sont associées justifient de prendre en compte les risques naturels pour évaluer les incidences du plan d'actions PCAET.</p> <p>La présence d'un secteur industriel important qui comporte des entreprises SEVESO (8 dont 2 en seuil haut) et près de 344 sites recensés par la base de données BASIAS et 22 en BASOL nécessite de prendre en considération l'impact du plan d'actions PCAET sur les risques technologiques.</p>
2	Biodiversité et continuités écologiques	<p>Cette thématique se justifie au regard des spécificités du territoire. Il présente une part importante de milieux naturels et semi-naturels et une biodiversité importante.</p> <p>Les pressions imposées aux milieux naturels par l'occupation des sols, les activités humaines, l'exploitation agricole et des ressources naturelles, justifient d'étudier l'impact du plan d'actions PCAET sur cette thématique.</p> <p>Cette thématique permet également de prendre en compte la thématique « milieux naturels » de l'EIE.</p>
3	Qualité de la ressource en eau et de la ressource forestière	<p>Cette thématique se justifie par l'importance de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, et par la quantité de ressources naturelles disponible sur le territoire de l'Agglo Seine-Eure et les pressions qu'elles subissent les secteurs de l'industrie, de l'agriculture ou les exploitations forestières.</p> <p>Cette thématique est aussi représentative de la thématique « milieux physiques » de l'EIE.</p>
4	Santé et qualité de vie	<p>Cette thématique regroupe des thématiques présentes dans la partie « milieux humains » de l'EIE et permet donc de la prendre en compte.</p> <p>Elle se justifie car elle permet d'exposer les impacts du plan d'actions PCAET sur la qualité de vie et la santé de la population du territoire.</p> <p>La structure de la population (vieillissante) et les caractéristiques du territoire (rural et industriel) justifie également la prise en compte de cette thématique.</p>
5	Activités humaines (gestion des déchets, industrie, agriculture, ...)	<p>Cette thématique se justifie au regard de l'importance du secteur industriel et agricole sur le territoire, et de l'activité économique en général.</p> <p>La gestion des déchets et le tourisme sont également des activités à prendre en compte aux vues du caractère stratégique qu'ils peuvent revêtir pour la collectivité.</p> <p>Enfin cette thématique permet de présenter certaines parties de la catégorie « milieux humains » de l'EIE.</p>



5. Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

Le PCAET fait partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire et il est important de le repositionner par rapport aux autres documents existants ou prévus.

La cohérence entre les uns et les autres doit être recherchée. Deux notions doivent être comprises, celle de compatibilité et celle de prise en compte :

- **Être compatible** avec signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales » ;
- **Prendre en compte** signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

Cette partie s'attardera sur la prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), ainsi que du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), du PLUi valant SCoT de l'ex-CCEMS et du PLUi-H de l'ex-Communauté d'Agglomération Seine-Eure. La compatibilité du PCAET avec la Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Haute-Normandie sera également étudiée.

→ **Prise en compte de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)**

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure a mise en place un scénario concernant ses consommations énergétiques, ses émissions de GES et sa production d'énergies renouvelables et de récupération en s'appuyant sur l'objectif de devenir un territoire neutre en carbone à l'horizon 2050. Elle a alors fixé un scénario d'évolution de ses émissions de GES, qui prévoit une diminution de 86% à l'horizon 2050. Le scénario prévoit également une diminution des consommations de 50% et une production d'EnR&R permettant de couvrir 82% des besoins à l'horizon 2050.

La stratégie de Seine-Eure Agglo est donc cohérente avec ceux de la SNBC car elle permet l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050. Il est nécessaire d'assurer les efforts de diminution des émissions dans le secteur des transports, notamment, qui est un des plus émetteurs, ainsi que pour les secteurs tertiaire et agricole. D'autre part, les objectifs que la collectivité s'est fixée en matière de production d'EnR&R permettront de substituer des énergies émettrices de CO₂ avec des énergies sobres en carbone. Elle développe donc une stratégie qui va plus loin que celle de la SNBC car elle prévoit également de plus que doubler sa production énergétique, en produisant 1680 GWh d'énergie renouvelable.

→ **Prise en compte du SRADDET de la Région Normandie**

La concertation du SRADDET s'est terminée en automne 2019 (à la suite d'un travail effectué depuis le lancement en décembre 2016) qui a été adopté par les élus de la Région Normandie en décembre 2019. Enfin, en juillet 2020 l'approbation par le préfet de région a été donné.



Le SRADDET s'articule autour de 5 orientations stratégiques à l'échelle régionale, elles-mêmes déclinées en 20 objectifs stratégiques et en 74 sous-objectifs.

Le PCAET de l'Agglo Seine-Eure prend en compte les objectifs du SRADDET de la Région Normandie en intégrant 31 des 74 sous-objectifs au sein de son plan d'actions.

→ **Prise en compte des documents d'urbanisme**

Il existe plusieurs documents d'urbanisme à l'échelle du territoire :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H) a été approuvé le 28 novembre 2019, il s'agit d'un document de planification urbaine permettant de gérer les constructions sur le territoire. Le « H » de « PLUi-H » renvoie à l'Habitat. En effet, les élus ont décidé d'intégrer le programme local de l'Habitat dans le PLUi-H.

Également, le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine possède un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT. Il a été arrêté le 7 février 2019 et approuvé le 19 décembre 2019 en conseil communautaire. Ce PLUi vaut SCoT, c'est-à-dire qu'il se substitue au second document.

L'analyse environnementale permet tout d'abord de mettre en lumière que le PCAET est compatible avec les objectifs et orientations définis par le PLUi-H, approuvé le 28 novembre 2019. Également, elle permet de montrer la compatibilité avec les objectifs et orientations définis par le PLUi valant SCoT, approuvé le 19 décembre 2019.

→ **Compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère de Haute-Normandie & le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA)**

Le PPA qui était en cours sur le territoire régional depuis 2015, s'est terminé en 2020, année durant laquelle une évaluation en a été faite, ce qui a amené à une révision du plan.

De nombreuses actions visent directement ou indirectement la diminution des émissions de GES et de polluants atmosphériques. Dans ce contexte où le PPA est arrivé à son terme, le PCAET permet de continuer à intégrer les critères de qualité de l'air durant toute la durée de sa mise en place (6 ans pour un plan d'actions PCAET). Également, un Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) a été élaboré par Atmo Normandie pour la période 2017/2021. Il se décompose en 4 orientations principales, et 18 programmes d'actions. Les objectifs de 9 des 18 programmes d'actions du PRSQA sont intégrés complètement ou partiellement au sein du programme d'actions PCAET. Pour ceux qui ne sont pas pris en compte, il s'agit majoritairement d'objectifs qui doivent se réaliser à une échelle territoriale supérieure, et donc pour lesquels la collectivité n'a pas de prise possible. Néanmoins, il paraît important de signaler que la question des pollens n'est pas abordée par le PCAET.

Le PCAET permet la prise en compte des grands objectifs qui étaient fixés par le PPA, mais le PCAET assure surtout la continuité de ses objectifs en intégrant la qualité de l'air comme objectif au sein de ses actions. Également, le PCAET prend en compte les objectifs fixés par la PRSQA.



6. Justification des choix retenus pour l'élaboration de la stratégie air-énergie-climat

→ Le scénario retenu

Les domaines de réduction des émissions de GES, des consommations d'énergie, des émissions de polluants atmosphériques, et d'augmentation de la production des énergies renouvelables et de la séquestration carbone ont été soumis à la définition d'objectifs chiffrés par secteur, pour les horizons 2030 et 2050.

La stratégie du PCAET retenue par les élus est cohérente avec les objectifs réglementaires fixés par le SRADDET, le PREPA et la SNBC2, mais selon une déclinaison locale selon le profil et les potentielles de réduction d'émissions et de consommations du territoire, afin de fixer un cap ambitieux et adapté aux enjeux climatiques et à la réalité territoriale.

Le scénario énergétique se décline comme suit :

	2030	2050
Diminution des consommations énergétiques par rapport à 2015 issues de la stratégie « Destination TEPOS en 2050 »	-40%	-50%
Diminution des émissions de GES par rapport à 2015 issues de la stratégie « Neutralité carbone en 2050 »	-57%	-86%
Augmentation de la production d'ENR&R par rapport à 2019	+53%	+149%
Couverture énergétique des ENR&R, issue de la stratégie « Destination TEPOS en 2050 »	43%	82%

Le scénario concernant la diminution des émissions de polluants atmosphériques comme suit :

Objectifs par rapport à 2005	SO2	NOx	PM10	PM2,5	COVNM	NH3
Situation en 2015	-93%	-19%	-36%	-48%	-35%	+60%
Objectif pour 2030	-96%	-52%	-47%	-55%	-52%	-8%
Objectif pour 2050	-99%	-71%	-56%	-63%	-68%	-13%



Les objectifs qui concernent la séquestration carbone s'appuie sur :

- Le maintien du stockage de carbone actuel.
- L'augmentation de capacité de séquestration carbone du territoire : l'objectif est d'atteindre la neutralité carbone en 2050 fixée par le territoire. Cet objectif se traduit par plusieurs leviers à intégrer :
- La substitution carbone, en lien avec la stratégie « Destination TEPOS » en 2050.

Le scénario d'adaptation au changement climatique vise à :

- Diminuer l'exposition au changement climatique de l'agriculture et augmenter sa capacité d'adaptation (maintien des rendements, face aux évènements extrêmes, disponibilité de la ressource en eau) et permettre le développement d'une alimentation locale ;
- Adapter les modes de vie pour une résilience face au changement climatique ;
- Assurer la pérennité de la richesse de la biodiversité du territoire.

→ Analyse environnementale de la stratégie de l'Agglo Seine-Eure

		Analyse environnementale	
		Incidences positives	Incidences négatives
1. La limitation des risques naturels et technologiques	<p>La stratégie vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'adaptation des modes de vie afin d'améliorer la résilience face au changement climatique • L'expérimentation de la végétalisation des espaces urbains, la désimperméabilisation des sols, ou l'anticipation du phénomène de migration des essences ce qui permettra de limiter le risque d'inondation sur le territoire. 	<p>Le changement climatique aura malgré tout tendance à augmenter la probabilité d'apparition de phénomènes extrêmes et donc d'accentuer les risques naturels déjà présents L'impact environnemental se porte donc sur les personnes, les infrastructures et également sur les surfaces agricoles principalement.</p>	
2. La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques	<p>Le scénario de transition de l'Agglo Seine-Eure soutient la biodiversité et les continuités écologiques grâce :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux objectifs de séquestration carbone • Aux ambitions du scénario d'adaptation. 	<p>Le développement des énergies renouvelables, et les aménagements que cela nécessite peuvent avoir un impact négatif sur la biodiversité et les continuités écologiques.</p>	



<p>3. La préservation de la ressource en eau et forestière</p>	<p>La maîtrise des effets du changement climatique, l'accompagnement du secteur agricole vers des pratiques plus durables, les objectifs de séquestration carbone et la stratégie d'adaptation permettront de soutenir la pérennité de la ressource forestière, et la préservation de la ressource en eau.</p>	<p>Même si des efforts sont réalisés pour limiter le changement climatique, des tensions risquent de persister sur les masses d'eau superficielles ou souterraines, ainsi que des conflits d'usage, particulièrement en période de sécheresse. Également, l'utilisation plus importante du bois énergie et des biomatériaux ne doit pas nuire à la pérennité de la ressource sur le territoire.</p>
<p>4. La préservation de la santé et de la qualité de vie des habitants du territoire</p>	<p>Le scénario prévoit un ensemble d'objectifs permettant de soutenir et d'améliorer la santé et la qualité de vie des habitants. Ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration notable de la qualité de l'air par la diminution des émissions de polluants atmosphériques • La modification des modes de vie permettant une meilleure résilience face au changement climatique. • L'aménagement de son territoire de manière à répondre aux modifications causées par le changement climatique. • Le développement de la culture du risque, et la mise en place de mesures pour les limiter. 	<p>Le scénario fixe l'objectif d'une augmentation de l'utilisation de la filière bois énergie sur le territoire d'ici 2030. L'analyse environnementale met un point de vigilance lié à la qualité de l'air.</p>
<p>5. Le maintien des activités humaines sur le territoire</p>	<p>La stratégie de transition de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure implique un effort important en termes humains.</p> <p>Également, la transition des activités agricoles et le développement d'une alimentation locale vont permettre de pérenniser une activité forte sur le territoire.</p> <p>Enfin, la collectivité ambitionne d'accompagner les acteurs industriels vers le développement des mesures d'EIT. Le but premier étant de limiter l'impact du secteur en termes de consommation énergétique et d'émissions de GES, cela va également permettre de mutualiser les ressources, et donc de soutenir l'activité sur le territoire.</p>	<p>Le dynamisme engendré par les ambitions de la stratégie de l'Agglo Seine-Eure auront des impacts positifs en termes d'activité économique. Néanmoins, les activités industrielles sont de forts consommateurs d'énergie et émetteurs de GES, elles continueront donc d'avoir un impact sur le changement climatique. Également, des externalités négatives peuvent être liées notamment sur : la gestion des déchets issus des rénovations, l'impact des travaux sur la qualité de l'air et les milieux naturels environnants, des pollutions ponctuelles potentielles ...</p>



7. L'historique de la construction du PCAET

L'élaboration d'un PCAET est une démarche qui fait intervenir un grand nombre d'acteurs participant au diagnostic du territoire, à l'élaboration d'une stratégie, d'un plan d'actions, ou à l'évaluation et à la consultation. Il est donc intéressant de retracer les événements qui ont fait intervenir des changements majeurs dans le Plan climat air-énergie territorial.

En ce qui concerne l'Agglo Seine-Eure, les démarches d'évaluation environnementale stratégique et du plan climat-air-énergie territorial ont été menées en parallèle tout au long de la démarche par la même équipe. Cette façon de procéder a permis **d'intégrer des modifications au fil de l'eau** (pendant un atelier de concertation autour du plan d'actions par exemple), mais également en amont des séances de concertation et d'échange (mise en avant des points de vigilance concernant les aménagements induits par le développement des ENR en introduction de la séance par exemple). En procédant ainsi, la démarche d'EES n'a pas induit de nombreux changements majeurs dans la construction du PCAET, mais bien des petits changements tout au long de la construction de la stratégie et du plan d'actions.

La démarche d'évaluation environnementale stratégique a malgré tout permis d'amener une amélioration majeure au plan climat. Initialement, la démarche menée par la collectivité était principalement tournée vers les thématiques énergétiques, à savoir le développement des énergies renouvelables et la réduction des consommations d'énergie par la sobriété ou l'efficacité énergétique. En atteste notamment la première réflexion menée sur la stratégie du territoire autour de la démarche « Destination TEPOS » animée par l'ALEC. Ainsi, grâce à un travail commun entre la collectivité et le prestataire, la démarche du PCAET a pu intégrer les notions :

- **Environnementales** avec la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, le maintien et l'atteinte d'une bonne qualité des ressources naturelles ... ;
- **Physiques** avec la pérennité des ressources naturelles dans le temps et l'intégration des risques naturels dans la réflexion ;
- **Humaines** avec la pérennité et la résilience des activités humaines comme l'agriculture, l'alimentation, la santé et la qualité de vie des habitants

Le PCAET a donc pu être complété avec un volet environnemental global, ce qui a permis d'améliorer qualitativement les ambitions autour des énergies et des GES, mais également d'intégrer la qualité de l'air, la séquestration carbone et l'adaptation au changement climatique dans la stratégie et le plan d'actions.



8. L'analyse environnementale du PCAET

La présente analyse des incidences environnementales prévisibles du PCAET croise les cinq thématiques choisies et inspirées de l'État Initial de l'Environnement avec les fiches actions. Elle reprend les incidences positives, négatives, ou neutres, et les points de vigilance pour chaque thématique ; les effets cumulés, en prenant en considération les actions mises en œuvre pouvant avoir l'impact le plus significatif sur l'environnement (effet notable), que ce soit de manière négative ou positive (cf. tableau ci-dessous).

A partir de cette première analyse, les actions présentant les principaux enjeux ont été évaluées en prenant en considération les impacts directs et indirects.

→ Les impacts positifs des actions sur les thématiques du PCAET et l'environnement

L'ensemble des actions du PCAET ont des incidences positives sur les thématiques de l'état initial de l'environnement, même si certaines présentent des points de vigilances. En effet, les points de vigilance ne sont pas synonymes d'externalités négatives. Ils sont là pour présenter des failles éventuelles de certaines actions.

Sur l'ensemble du plan d'actions, il y a 9 actions qui ne présentent que des incidences positives sur les 5 thématiques identifiées.

Également, les thématiques comportant le plus d'incidences positives sont :

- **Santé et qualité de vie**, les actions présentent principalement des incidences positives sur la qualité de l'air, la diminution des émissions de GES et la préservation de l'identité du territoire ;
- **Les activités humaines**, les actions apportent principalement un soutien aux activités économiques du territoire.

→ Les impacts négatifs et les points de vigilance ciblés à quelques thématiques

→ Les impacts négatifs (impacts qui ne peuvent être évités) :

Il n'y a aucun point négatif au sein du plan d'actions du PCAET de l'Agglo Seine-Eure.

→ Les points de vigilance (un impact potentiellement négatif, à anticiper par des mesures éviter/réduire) :

↪ Les risques naturels et technologiques (7 actions)

- **Risques technologiques** : L'action 3 « Structurer et valoriser les circuits courts », comporte un point de vigilance inhérent à l'installation d'une filière industrielle.
- **Risques naturels** : Des actions comme l'action 20 « Inciter au développement et au classement des réseaux de chaleur EnR, favoriser les conditions du raccordement » ou l'action 14 « Favoriser les mobilités actives en développant les services et infrastructures associées » peuvent



nécessiter des aménagements. Les zones d'implantation devront donc prendre en compte les éventuels risques naturels. Ces risques pourraient nuire à l'intégrité même des structures.

↳ **La biodiversité et les continuités écologiques (15 actions)**

Les points de vigilance qui portent sur cette thématique sont de 3 types :

- **Les actions nécessitant des aménagements :** Des actions comme l'action 20 « Inciter au développement et au classement des réseaux de chaleur EnR, favoriser les conditions du raccordement » présentent ce type de point de vigilance. Les aménagements pourraient occasionner des incidences négatives sur la biodiversité, les continuités écologiques et sur les zones de protection.
- **Les actions causant une surexploitation des ressources naturelles :** L'action 22 « Développer la filière biomasse » et l'action 11 « Favoriser le stockage carbone des milieux forestiers » présentent ce type de point de vigilance. Une exploitation de la ressource forestière trop importante pourrait causer la destruction d'habitats naturels et donc de la biodiversité.
- **Les actions qui requièrent l'utilisation des espaces naturels :** L'action 41 « Développer un tourisme durable » présente ce type de point de vigilance. Il faut donc prêter attention à un éventuel effet rebond vis-à-vis du développement du secteur et donc de la consommation et la dégradation des ressources du territoire.

↳ **Les ressources naturelles (eau et forêt) (17 actions)**

Les actions qui présentent des points de vigilance sur la thématique des ressources naturelles sont de 2 types :

- **Les actions qui nécessitent des aménagements :** Des actions, comme l'action 14 « Favoriser les mobilités actives en développant les services et infrastructures associées », présentent ce type de point de vigilance. Les aménagements peuvent générer des incidences négatives sur les ressources naturelles. De plus, les déchets produits lors de ces travaux et aménagements peuvent avoir des incidences néfastes sur les ressources naturelles ; une gestion rationnelle et durable doit donc être assurée.
- **Les actions qui requièrent l'exploitation de ressources naturelles :** C'est le cas de l'action 22 « Développer la filière biomasse » et de l'action 11 « Favoriser le stockage carbone des milieux forestiers » par exemple ; elles doivent donc se faire en cohérence avec la préservation de la biodiversité et des habitats.

↳ **La santé et la qualité de vie (9 actions)**

Des actions ont un point de vigilance sur cette thématique, car elles peuvent avoir un impact :

- **Sur la qualité paysagère du territoire :** C'est le cas de l'action 28 « Massifier la rénovation énergétique de l'habitat » avec la réalisation d'isolation par l'extérieur qui pourrait dénaturer l'identité du parc bâti.



L'action 21 « Développer le grand éolien » pourrait également nuire à la qualité paysagère du territoire. L'ensemble des projets devront donc se faire en cohérence avec cette identité paysagère.

- **Sur la qualité de l'air et les émissions de GES :** C'est le cas de l'action 22 « Développer la filière biomasse ». En effet, l'action 22 vise à développer la production de bois-énergie sur le territoire, les installations bois devront donc être performantes et équipées de systèmes de filtration à particule, pour éviter les effets néfastes sur la qualité de l'air.

↳ **Les activités humaines (6 actions)**

La quasi-totalité des points de vigilance portant sur ces actions concerne **la thématique des déchets**. Des actions, comme l'action 27 « Massifier la rénovation énergétique de l'habitat », impliqueront la production de déchets BTP supplémentaire à cause des travaux de rénovation. Également, les actions de l'Axe 4 – ENR&R généreront des déchets non-recyclables, dû à l'obsolescence des matériaux de production d'énergie renouvelable, les panneaux photovoltaïques par exemple. Enfin, la gestion des déchets issue de l'action 16 « Mobilité durable au sein des services de l'agglomération » concerne principalement le traitement des batteries lithium-ion, nécessaires pour éviter d'éventuels impacts néfastes sur l'environnement et la santé. L'action 20 « Inciter au développement et au classement des réseaux de chaleur EnR, favoriser les conditions du raccordement » aura potentiellement un impact ponctuel sur les flux humains et de marchandises pendant les périodes de travaux.

9. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le territoire possède **5 sites Natura 2000** où il est possible de trouver certaines espèces caractéristiques telles que le Peuplier noir, la Fétuque à longues feuilles ou encore le crapaud calamite et le lézard des souches.

Le plan d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial de L'Agglo Seine-Eure ne comporte a priori aucune action ayant des incidences sur les zones Natura 2000.

Il faut néanmoins souligner les nombreux points de vigilance apportés dans la partie « Analyse environnementale du PCAET » sur les incidences du plan d'actions sur la biodiversité et les continuités écologiques. Ces points de vigilance sont ainsi transposables aux zones Natura 2000, car tous les projets d'aménagement, selon leur localisation, peuvent avoir des incidences négatives sur un site par exemple.

L'évaluation des incidences Natura 2000 sera démontrée de manière plus fine, à l'échelle du projet, et l'absence d'impacts sera justifiée.

Il faut également souligner l'importance de l'action 12 « Préserver et favoriser la biodiversité locale », ainsi que l'action 7 « Prévenir et lutter contre les risques naturels et préserver la ressource en eau ». Ces actions visent à mobiliser et sensibiliser tous les acteurs de la collectivité à la biodiversité, à identifier les enjeux spécifiques liés à



la biodiversité, à faciliter sa prise en compte lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales et à établir une stratégie pour la préserver. Elles permettront ainsi d'identifier des écosystèmes remarquables sur le territoire et donc potentiellement de développer la labélisation de nouvelles zones Natura 2000. De manière analogue, de nombreuses actions auront des incidences directes ou indirectes sur la qualité et la préservation des zones Natura 2000. En effet, les actions ayant des effets bénéfiques sur la biodiversité et les continuités écologiques pourraient avoir des incidences positives sur les zones Natura 2000.

10. Mesures envisagées pour « Éviter, Réduire et si possible Compenser » les conséquences dommageables du PCAET

L'analyse environnementale du PCAET a mis en évidence des points de vigilance, et des recommandations dans la mise en œuvre des actions ayant un impact potentiel pour l'environnement. La démarche du PCAET, en lien direct avec la réduction des émissions de Gaz à effet de serre et l'amélioration de la qualité de l'air, a permis d'intégrer au fur et à mesure les dispositions relatives à la limitation des impacts sur l'environnement. De plus, compte tenu du caractère plus stratégique qu'opérationnel des orientations PCAET et des mesures d'évitement et de réduction attendues de portée assez générale ou d'encadrement, **la mise en place de mesures de suivi ou d'accompagnement semble ici plus opportune.**

Les mesures proposées restent majoritairement marginales dans la cadre du rapport de l'évaluation environnementale :

- Sensibiliser / Orienter les choix vers des matériaux à faible impact (bio sourcés, prise en compte du cycle de vie, diversification des types de matériaux pour ne pas épuiser les ressources, perméabilité des revêtements ...) ;
- Mettre en place une filière énergétique et/ou agro-matériaux de construction ;
- Conseiller les habitants souhaitant rénover leur habitation sur la qualité architecturale et l'intégration dans l'environnement urbain existant ;
- Dans la conception des projets d'urbanisme, d'aménagement ou des projets de construction, analyser l'impact paysager (lors des dépôts de permis d'aménager ou de permis de construire, le plus en amont possible), et réorienter les porteurs de projet en cas de dérive et réaliser une étude d'impact pour limiter les incidences sur l'environnement et les populations ;
- Dans le conseil sur les projets de construction : orienter les constructeurs (promoteurs ou individuels) vers les structures de conseil ou solliciter un architecte conseil (CAUE par exemple) avec une compétence sur la performance environnementale et énergétique.



- Mettre en place une gestion durable des espaces boisés et des linéaires de haies, afin de ne pas impacter la biodiversité et les paysages ;
- Réaliser un suivi de l'évolution de la biodiversité (par la collectivité ou en partenariat avec des associations locales) ;
- Introduction de nouvelles cultures et pratiques culturales pour faire des économies d'eau (agroforesterie, permaculture, ...) ;
- Sensibiliser aux bonnes pratiques de compostage (réalisé dans le cadre du PLPDMA).

11. Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET

Comme toute démarche planifiée visant à l'amélioration continue, le PCAET nécessite une évaluation pendant les différentes phases de sa mise en œuvre. Ainsi, plusieurs indicateurs ont été définis afin de pouvoir suivre l'évolution du plan et s'assurer que la trajectoire est la bonne pour atteindre l'objectif fixé.

Afin de permettre l'évaluation globale (Observation + suivi + évaluation) du PCAET de l'Agglo Seine-Eure, deux types d'indicateurs sont définis sur les fiches actions :

- **Des indicateurs de suivi** permettant d'ajuster la trajectoire en cours de mise en œuvre afin d'atteindre l'objectif ;
- **Des indicateurs de résultat** permettant de s'assurer que l'action a bien été réalisée en fonction des objectifs fixés.

Enfin, suite à la réalisation de l'évaluation environnementale, des indicateurs complémentaires ont été ajoutés :

Thématiques environnementales	Indicateurs
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NO_x, PM2.5, PM10, SO₂ et COV) - Réduction des émissions de GES
Eau et ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Part de bois certifié durable pour l'approvisionnement des chaufferies et des réseaux de chaleur
Développement des EnR&R	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la part des EnR électrique dans les consommations du territoire - Puissance solaire installée sur le territoire (Wc) - Production d'énergie solaire sur le territoire (MWh)
Rénovation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements rénovés en niveau BBC



L'ensemble de ces indicateurs constitue un tableau de bord permettant de guider l'action sur plusieurs années. En outre, un état d'avancement, pour chaque action, permet de juger de l'avancement de la mise en œuvre du plan.

→ Le suivi

Le suivi du PCAET sera effectué tout au long de la mise en œuvre du programme d'actions. Il permet de suivre progressivement l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie et la réalisation des actions. Les indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant ce suivi, sont reportés sur chaque fiche action. Ils seront renseignés au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions. Concrètement, un tableau de bord sera complété annuellement par la personne en charge du PCAET, en concertation avec les services de la CASE, afin suivre l'avancée et les résultats des actions menées.

En complément du dispositif classique du PCAET, l'Agglo Seine Eure est engagée dans une démarche de labellisation « Territoire Engagé dans la transition écologique » de l'ADEME sur le volet Climat-Air-Energie (anciennement Cit'ergie). Pour rappel, le programme de politique climat-air-énergie Cit'ergie fait partie intégrante du programme d'actions du PCAET : il s'agit bien d'une seule et même démarche Climat-Air-Energie.

Dans le cadre de la mise en œuvre et le suivi de ce programme d'actions conjoint, la conseillère Cit'ergie accompagne la collectivité lors d'une visite annuelle de suivi. L'objectif de la visite annuelle par le conseiller Cit'ergie est de vérifier et de faciliter la bonne mise en œuvre du programme de politique climat-air-énergie de la collectivité. Au cours de cette visite annuelle de suivi, la conseillère Cit'ergie apportera appui, conseils et informations sur les outils, les systèmes d'aides et les retours d'expériences qui pourraient permettre à la collectivité de lever des interrogations ou des difficultés constatées par son équipe projet ou le conseiller lui-même. Dans le cadre de cette visite, un bilan annuel des actions réalisées ou non en s'appuyant sur le programme d'actions PCAET/Cit'ergie sera fait par la personne référente et le conseiller Cit'ergie. Ce bilan de l'année écoulée sera ensuite présenté au COPIL et aux partenaires associés (cf. pilotage).

En termes de suivi des indicateurs associés au programme d'action, concrètement, l'Agglo Seine Eure a élaboré un tableau de bord de suivi et des fiches actions. Pour chaque fiche action, sont identifiés des indicateurs quantifiables (commune à entre le PCAET et Cit'ergie), ainsi que des indicateurs complémentaires issus de l'évaluation environnementale stratégique (EES) lorsque cela a été jugée utile.

De plus, un bilan à mi-parcours (3 ans) sera réalisé et permettra de faire un point d'étape sur l'état d'avancement des actions. Ce rapport sera mis à la disposition du public.

Le pilotage

Le suivi sera assuré par les mêmes instances qu'en phase d'élaboration du PCAET. En effet, les bilans (annuels et mi-parcours) seront :



- Réalisés par la personne référente PCAET/Cit'ergie, avec l'appui du Comité Technique (COTECH) composé des techniciens de la CASE en charge des thématiques abordées, des partenaires institutionnels (ATMO Normandie, DREAL, DDTM, Conseil Régional, Conseil Départemental, Ademe,);
- Soumis au Comité de Pilotage (COFIL) du PCAET/Cit'ergie, (cf gouvernance). Ce COFIL est l'instance d'orientation stratégique et de validation du PCAET et du suivi de la démarche Cit'ergie.

→ L'évaluation

Après 6 ans de mise en œuvre, une évaluation du PCAET sera réalisée.

A partir du travail de suivi, l'évaluation consiste en une analyse ponctuelle des données chiffrées et de leurs évolutions afin de :

- Vérifier dans quelle mesure les objectifs du PCAET ont été atteints et si les moyens mis en œuvre ont été suffisants ;
- Confronter les résultats au regard des objectifs du SRADDET ;
- Mettre en avant les réussites, les freins, les axes d'amélioration ;
- Analyser la pertinence, l'efficacité des actions ;
- Mesurer la qualité de la concertation et de la mobilisation ;
- Examiner la cohérence de la démarche.

Dans un souci d'amélioration continue, cette analyse doit aboutir à :

- Une vision globale de la démarche et son impact ;
- Un ajustement ou une révision des priorités et objectifs stratégiques ;
- Une confirmation de la stratégie et du programme d'actions ou leur évolution.

L'évaluation doit permettre d'apporter un regard critique du PCAET, d'expliquer les éventuels écarts entre les effets attendus et les effets réels, de débattre, de formuler des préconisations et de le faire évoluer.

→ La gouvernance

Cette évaluation sera partagée :

- En COFIL du PCAET ;
- Et plus largement avec les services de la collectivité, les partenaires, les habitants... (modalités de diffusion à définir).

L'objectif est de rendre compte de l'avancement du PCAET aux acteurs du territoire. Afin d'assurer le suivi de l'élaboration du PCAET, l'Agglo Seine-Eure a créé deux instances pour assurer le suivi du PCAET :

1. Un comité de pilotage (COFIL) : il s'agit de l'instance d'orientation stratégique et de validation sollicitée à chaque étape cruciale du projet afin de préparer les délibérations à passer en Conseil Communautaire. Dans un souci de lisibilité, ce COFIL est commun à l'ensemble des démarches de planification Air Energie Climat portées par la collectivité (Cit'ergie/PCAET). Il assure la cohérence d'ensemble du projet et formule des arbitrages. Il est composé des membres suivants :



- Bernard LEROY, Président de l'Agglomération ;
- Anne TERLEZ, Vice-Présidente à la transition énergétique ;
- Philippe BODINEAU, Vice-Président délégué au PCAET ;
- Régis PETIT, Directeur général des services adjoint de l'Agglomération ;
- Représentant de la société civil (conseil de développement durable et collectifs citoyens).

En fonction de l'étape d'élaboration de la démarche, ce COPIL peut être élargi à l'ensemble des Vice-Présidents de l'Agglomération Seine-Eure et aux partenaires institutionnels présents au COTECH.

2. Un comité technique (COTECH) : Il s'agit de la cheville ouvrière de l'élaboration du PCAET qui se charge de préparer les travaux à présenter au comité de pilotage et de rythmer les grandes étapes de la procédure d'élaboration. Le Comité technique est composé des représentants des différentes directions de l'Agglomération Seine Eure en lien avec le PCAET, et des acteurs institutionnels associés (ADEME ; DREAL ; DDTM ; Région Normandie ; Conseil Départemental de l'Eure ; ATMO Normandie).

L'évaluation du PCAET s'appuiera sur ces deux instances.